



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS HUMAINES

DIRECTION AUTONOMIE ET HANDICAP

SERVICE DES AUTORISATIONS ET DES  
CONTRÔLES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

ARRIVÉ LE  
14 MARS 2018  
LES ORANGERS  
06620 LE BAR SUR LOUP

### ARRETE (2018-108)

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du département  
des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
« LES ORANGERS » à LE BAR SUR LOUP

### Pour l'exercice 2018

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;
- Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Vu le décret d'application n° 2016 -1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification ;
- Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 18 janvier 2018, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2018 ;
- Vu le dialogue de gestion avec l'établissement, relatif au forfait global Dépendance, à la charge du Département ;
- Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 7 février 2018, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES ORANGERS » à LE BAR SUR LOUP sont fixés, pour l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2018	Tarifs applicables à compter du 1er mars 2018 et dans l'attente d'une nouvelle tarification en 2019
Régime social	56,43 €	56,51 €
Régime particulier	62,80 €	62,89 €
Résidents de moins de 60 ans	72,13 €	72,26 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES ORANGERS » à LE BAR SUR LOUP sont fixés, pour l'exercice 2018, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2018
Tarif GIR 1-2	16,01 €
Tarif GIR 3-4	10,16 €
Tarif GIR 5-6	4,31 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance pour l'année 2018 est fixé à : 430 941 €

14 MARS 2018

LES ORANGERS  
06620 LE BAR SUR LOUP

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF et en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2018 :

Forfait global dépendance 2018	430 941 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	72 017 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	14 919 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	344 005 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 28 113 € effectués de janvier à février 2018, soit 56 226 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 287 779 €, et s'organisera comme suit : 9 versements de 28 778 € à compter du 1er mars 2018, et 1 versement de 28 777 € au mois de décembre

ARTICLE 6 : A compter du 1er janvier 2019, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 28 667 €

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES ORANGERS » à LE BAR SUR LOUP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice le 09 MARS 2018

Le Président,  
Pour le Président, Le Directeur,  
Le Directeur adjoint,  
Le Directeur des services et du Mandat

YVES LAGQUA